COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 27 février 2018

Affiché **du** 07/03/2018 **au** 07/05/2018 **inclus.**

Certifié par le Maire,
Roland DAVIET

Le 27 février 2018 à 19h30, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 20 février 2018, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation de Metz-Tessy, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRESENTS : Tous les Conseillers, sauf M. Christophe AKELIAN, Mme Laurence BACINO, M. Marc BONZY, M. Jean-Philippe BRITON, M. Gérard CAVALLI, M. Denis CLUZEL, Mme Laetitia DELEVOYE, M. Soce FAYE, Mme Aurélie LAVOREL, M. Patrick LAVOREL, M. Michel MARGUIGNOT et Mme Nadine ROCHETTE absents et excusés.

M. Marc BONZY a donné procuration à M. Sébastien FALCONNAT.

M. Jean-Philippe BRITON a donné procuration à M. Joseph PELLARIN.

M. Denis CLUZEL a donné procuration à M. Christophe CHAPUIS.

M. Patrick LAVOREL a donné procuration à M. Jean-Marc LOUCHE.

M. Michel MARGUIGNOT a donné procuration à Mme Brigitte ARSAC.

Mme Nadine ROCHETTE a donné procuration à Mme Christiane ELIE.

Mme Carole ORTOLLAND a été désignée secrétaire de séance.

✧ ✧ ✧

Le compte-rendu de la séance du 16 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité.

✧ ✧ ✧

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal leur accord pour retirer de l'ordre du jour la délibération concernant le point n° 11 "*Bois des Machurettes - Mise en œuvre d'une convention d'entretien des sentiers avec l'Association Mountain Bikers Foundation*". Ce point sera reporté lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal pour permettre une étude plus approfondie de ce dossier.
Les membres du Conseil Municipal donnent leur accord au retrait de cette délibération à l'ordre du jour.

✧ ✧ ✧

2018 / 07 Budget Principal - Approbation du Compte Administratif 2017 :

Monsieur le Maire expose ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1, L2313 et L.2321 ;

Vu la délibération n° 2017/35 en date du 21 mars 2017 approuvant le budget primitif de l'exercice 2017 ;

Vu la délibération n° 2017/123 en date du 12 décembre 2017 approuvant la décision modificative n° 1,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2017, joint en annexe, arrêté comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	POUR APPROBATION		
	BP	Réalisé	Reports
SECTION FONCTIONNEMENT			
Dépenses	13 319 655,18	10 333 059,19	
Recettes	13 319 655,18	12 401 094,27	
Résultat année en cours		2 068 035,08	
Résultat N-1		1 894 085,18	
RESULTAT DEFINITIF		**3 962 120,26**	
SECTION INVESTISSEMENT			
Dépenses	14 038 568,40	6 124 530,44	
Recettes	14 038 568,40	5 969 904,44	
Résultat année en cours		- 154 626,00	
Résultats N-1		4 577 433,15	
RESULTAT INVESTISSEMENT		**4 422 807,15**	
Report dépenses			5 986 603,98
Report recettes			705 570,18
RESULTAT DEFINITIF YC REPORTS	-	**858 226,65**	
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE		**8 384 927,41**	

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'élire son représentant pour le vote du Compte Administratif.

Madame Christiane GEOFFROY, Maire Adjoint, est élue à l'unanimité.

Monsieur le Maire sort de la salle pour permettre au Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Christiane GEOFFROY, de procéder à l'approbation du Compte Administratif du budget principal présenté pour l'exercice 2017.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER le Compte Administratif du budget principal présenté pour l'exercice 2017, qui n'appelle ni remarques ni observations de sa part.

✧ ✧ ✧

2018 / 08 Budget Principal - Approbation du Compte de Gestion 2017 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget prévisionnel de l'année 2017, les virements de crédits réalisés, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2017,

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER le Compte de Gestion 2017 du receveur municipal dont les écritures sont conformes au Compte administratif de la commune pour le même exercice.

DE DÉCLARER que le compte de gestion du budget principal communal dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part.

✧ ✧ ✧

2018 / 09 Budget Principal - Affectation du résultat 2017 :

Monsieur le Maire expose ;

L'approbation du compte administratif 2017 a permis de mettre en évidence les résultats dégagés par chacune des sections du budget. Afin de couvrir le déficit d'investissement constaté, il est nécessaire d'effectuer une mise en réserves équivalente, prélevée sur le résultat de la section de fonctionnement.

Il est rappelé que le montant minimum à affecter en réserves doit permettre de couvrir le déficit éventuel de la section d'investissement, après prise en compte des restes à réaliser, tant en dépenses qu'en recettes.

Il est donc proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement dégagé sur 2017 ..... 2 068 035.08 €

Résultat 2016 reporté ..... 1 894 085.18 €

Résultat global de fonctionnement ..... 3 962 120.26 €

Résultat d'investissement dégagé sur 2017 ..... - 154 626.00 €

Résultat 2016 reporté ..... 4 577 433.15 €

Résultat global d'investissement ..... 4 422 807.15 €

Restes à réaliser en recettes d'investissement 2017 ..... 705 570.18 €

Restes à réaliser en dépenses d'investissement 2017 ..... 5 986 603.98 €

Résultat d'investissement après financement des reports ..... - 858 226.65 €

➔ **Affectation en réserve prélevée sur le résultat de fonctionnement 2017 ..... 2 360 000.00 €**

➔ **Report en fonctionnement au budget prévisionnel 2018 ..... 1 602 120.26 €**

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER l'affectation des résultats 2017 présentée ci-dessus.

✧ ✧ ✧

2018 / 10 Budget Annexe "ZAC VILLAGE" - Approbation du Compte Administratif 2017 :

Monsieur le Maire expose ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1, L2313 et L.2321 ;

Vu la délibération n° 2017/36 en date du 21 mars 2017 approuvant le budget annexe "ZAC VILLAGE" de l'exercice 2017 ;

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Compte Administratif 2017, joint en annexe, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	BUDGET	CA
Les dépenses	4 462 817,38	2 231 408,69
Les recettes	4 462 817,38	2 231 408,69
Résultat N		-
Résultat N-1		2 155 788,92
Résultat N		**2 155 788,92**

INVESTISSEMENT	BUDGET	CA
Les dépenses	4 462 817,38	2 231 408,69
Les recettes	4 462 817,38	2 231 408,69
Résultat N		-
Résultat N-1		- 2 231 408,69
Résultat N		**- 2 231 408,69**

RESULTAT DEFINITIF 2017 **- 75 619,77**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'élire son représentant pour le vote du Compte Administratif du budget annexe "ZAC VILLAGE".

Madame Christiane GEOFFROY, Maire Adjoint, est élue à l'unanimité.

Monsieur le Maire sort de la salle pour permettre au Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Christiane GEOFFROY, de procéder à l'approbation du Compte Administratif du budget annexe "ZAC VILLAGE" présenté pour l'exercice 2017.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER le Compte Administratif du budget annexe "ZAC VILLAGE" présenté pour l'exercice 2017, qui n'appelle ni remarques ni observations de sa part.

✧ ✧ ✧

2018 / 11 **Budget Annexe "ZAC VILLAGE" - Approbation du Compte de Gestion 2017 :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget prévisionnel de l'année 2017, les virements de crédits réalisés, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2017,

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER le Compte de Gestion 2017 du receveur municipal dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la "ZAC VILLAGE" pour le même exercice.

DE DÉCLARER que le Compte de Gestion du budget annexe "ZAC VILLAGE" communal dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part.

✧ ✧ ✧

2018 / 12 Approbation du Débat d'Orientation Budgétaire 2018 :

Monsieur le Maire expose ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-12

Vu le rapport d'orientation budgétaire joint à la présente délibération,

Le Conseil Municipal est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B), afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain budget primitif de la commune.

Le D.O.B présente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif. Pour ce faire, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Rapport d'Orientation Budgétaire lequel précise les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

C'est l'occasion pour les membres du conseil Municipal :

- ➲ d'examiner l'évolution du budget communal : en recettes et en dépenses pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;
- ➲ de débattre de la politique d'équipement de la commune, de sa stratégie financière et fiscale en tenant compte du nouvel environnement macro-économique.

L'approbation, de ce débat est obligatoire, elle permet de prendre acte de la tenue de ce débat et de prémunir la collectivité contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'ENTÉRINER le Débat d'Orientation Budgétaire qui lui a été proposé.

DE DEMANDER à Monsieur le Maire de prendre en considération les remarques émises en vue de l'élaboration du projet de budget prévisionnel 2018.

✧ ✧ ✧

2018 / 13 Contributions directes - Vote des taux 2018 :

Monsieur le Maire expose ;

VU l'article 1638 I du Code Général des Impôts ;

Dans le cadre de la préparation du Budget Prévisionnel 2018, il est proposé par la Commission des Finances de procéder à une hausse de la pression fiscale de 1 % sur l'exercice 2018.

Il est proposé de répartir les taux des contributions, comme suit :

Contributions directes	***Taux 2016***	***Taux 2017***	***Taux 2018***
Taxe d'habitation	10,90%	10,90%	11,01%
Taxe foncier bâti	11,14%	11,14%	11,25%
Taxe foncier non bâti	37,71%	37,71%	38,09%

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

DE VOTER les taux des contributions directes de la commune nouvelle Epagny Metz-Tessy pour l'exercice 2018 comme mentionnés ci-dessus.

✧ ✧ ✧

2018 / 14 **Acquisition foncière - Commune d'EPAGNY METZ-TESSY / Madame Dominique DERVILLE - Parcelle cadastrée 181 AD 480 pour partie - Route des Bornous :**

Monsieur le Maire Adjoint présente ;

Préalablement aux travaux d'aménagement de la route des Bornous, la Commune d'Epagny-Metz-Tessy s'est portée acquéreur, par acte notarié en date du 7 juin 2004, d'une partie de la parcelle 181 AD 231, à savoir la parcelle 181 AD 481, la Copropriété "La Pierre Bleue" étant restée propriétaire de la parcelle 181 AD 480.

Suite aux travaux et dans un souci d'équité, la commune a fait procéder au contrôle des travaux réalisés par rapport aux différentes acquisitions foncières réalisées.
Il en résulte que des travaux ont été réalisés sur une partie de la parcelle 181 AD 480 restant la propriété de ladite copropriété, à savoir une superficie de 2 m² telle que figurée sous teinte verte au plan de division joint en annexe.

Considérant le classement au Plan Local d'Urbanisme du secteur de Metz-Tessy de la parcelle 181 AD 480 en zone de bâti traditionnel et d'habitat dense du centre-village de Tessy et du bourg de Metz (zone Ua), la valeur vénale dudit tènement peut être évaluée à 105,00 € le m²,

Considérant l'accord écrit de Madame Dominique DERVILLE, en sa qualité de propriétaire de la parcelle 181 AD 480, pour vendre à la Commune une partie de ladite parcelle au prix susvisé,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

DE SE PORTER ACQUÉREUR d'une partie de la parcelle cadastrée 181 AD 480, sise route des Bornous, soit une superficie de 2 m², au prix de 105,00 € le m² soit 210,00 €.

DE PRENDRE EN CHARGE tous les frais afférents (frais de géomètre et frais notariés).

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la régularisation de ce dossier par acte authentique.

DE PRÉCISER que le transfert de propriété et de risque interviendra à la réitération de la présente délibération par acte authentique.

✧ ✧ ✧

2018 / 15 **Acquisition foncière - Commune d'EPAGNY METZ-TESSY / Madame FRULIO Sylvie née FONTAINE - Parcelles cadastrées 181 AE 20 - 181 AR 82 et 102 - 181 AH 54 - Lieux-dits "Au Blanc Chat" et "Les Vignes du Crêt" :**

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de se porter acquéreur :

- des parcelles cadastrées 181 AE 20 et 181 AH 54, d'une superficie respective de 1 498 m² et 360 m², sises sur le secteur de Metz-Tessy, au lieu-dit "Au Blanc Chat", en bordure du Viéran afin d'assurer l'entretien régulier de ce cours d'eau qui a pour objet de maintenir ledit cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son potentiel écologique, notamment par enlèvement d'embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par abattage ou recépage de la végétation des rives ;
- des parcelles cadastrées 181 AR 82 et 102, d'une superficie respective de 1 505 m² et 367 m², sises sur le secteur de Metz-Tessy, au lieu-dit "Les Vignes du Crêt", à titre de réserve foncière ;

Considérant :

- le classement au Plan Local d'Urbanisme du secteur de Metz-Tessy de la parcelle 181 AE 20 en zone N "zone naturelle et forestière" et l'identification d'un espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme,
- l'emplacement réservé n° 12 inscrit au profit de la commune pour la création d'un cheminement et d'équipements légers de loisirs - rive droite du Viéran (tracé Pringy-Meythet) impactant ledit tènement,

la valeur vénale de la parcelle cadastrée 181 AE 20 peut être évaluée à 0,30 € le m² ;

Considérant :

- le classement au Plan Local d'Urbanisme du secteur de Metz-Tessy de la parcelle 181 AH 54 en zone N "zone naturelle et forestière" et sa nature de bois,
- le risque naturel fort identifié sur ce tènement,

la valeur vénale de la parcelle cadastrée 181 AH 54 peut être évaluée à 0,70 € le m² ;

Considérant :

- le classement au Plan Local d'Urbanisme du secteur de Metz-Tessy des parcelles 181 AH 82 et 102 en zone A "zone agricole",
- la servitude paysage au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme identifiée sur lesdits tènements,

la valeur vénale des parcelles cadastrées 181 AR 82 et 102 peut être évaluée à 1,80 € le m² ;

Considérant l'accord écrit de madame FRULIO Sylvie née FONTAINE, en sa qualité de propriétaire, pour vendre à la Commune les dites parcelles au prix susvisés ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

DE SE PORTER ACQUÉREUR

- de la parcelle cadastrée 181 AE 20, sise au lieu-dit "Au Blanc Chat", d'une superficie de 1 498 m², au prix de 0,30 € le m² soit 449,40 €,
- de la parcelle cadastrée 181 AH 54, sise au lieu-dit "Au Blanc Chat", d'une superficie de 360 m², au prix de 0,70 le m² soit 252,00 €,
- des parcelles cadastrées 181 AR 82 et 102, sises au lieu-dit "Les Vignes du Crêt", d'une superficie respective de 1 505 m² et 367 m², au prix de 1,80 € le m² soit 3 369,60 €,

soit un prix total de 4 071.00 €.

DE PRENDRE EN CHARGE tous les frais afférents (frais notariés).

DE PRENDRE EN CHARGE les frais d'abattage de l'arbre situé sur la parcelle 181 AE 20 à acquérir par la commune et qui menace de tomber.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la régularisation de ce dossier par acte authentique.

✧ ✧ ✧

2018 / 16 Gestion du domaine communal : classement dans le domaine public du Chemin du Clocher :

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

Pour une bonne gestion du domaine routier communal,

Pour un exercice cohérent de la police de la conservation du domaine,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3 et R.141-4 et suivants,

Aux termes de l'article L.2111-1 à L.2111-3 du CG3P, font partie du domaine public :

- les biens appartenant à une personne publique ;
- les biens affectés à l'usage direct du public ou à un service public pourvu qu'ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ;
- font également partie du domaine public les biens qui, concourant à l'utilisation d'un bien appartenant au domaine public, en constituent un accessoire indissociable (dépendances).

L'article L.2111-14 du CG3P précise que le domaine public routier comprend l'ensemble des biens appartenant à une personne publique et affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées.

Aux termes de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, "le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. (...) Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie".

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

DE PROCÉDER au classement dans le domaine public routier communal, sans enquête publique préalable, la partie du Chemin du Clocher nouvellement créée et telle que figurée au plan annexé à la présente délibération.

DE PRÉCISER que, eu égard au classement dans le domaine public routier communal du tènement ci-dessus, la longueur de voirie classée dans le domaine public communal est augmentée de 76 mètres linéaires.

✧ ✧ ✧

2018 / 17 **Convention de viabilité hivernale avec la Commune de Sillingy - Route des Crottes / Chemin de Chez les Roux - Route des Vignes / Chemin de l'Amitié :**

Messieurs les Maires Adjoints présentent ;

La viabilité hivernale (déneigement et salage) assurée par les Communes d'Epagny Metz-Tessy et de Sillingy porte sur le réseau viaire respectif de chacune des communes. Toutefois, deux voies ont leur emprise sur le territoire des deux communes, à savoir la Route des Crottes / Chemin de Chez Les Roux et la Route des Vignes / Chemin de l'Amitié.

Il est proposé de définir conventionnellement avec la Commune de Sillingy une meilleure coordination des interventions communales lors des opérations de déneigement et de salage sur ces deux voies afin d'accélérer les désenclavements attendus par les riverains lors de chutes de neige ou de risque de verglas.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention ci-annexé dont les dispositions s'appliquent en période hivernale, entre la mi-novembre et la mi-mars et aux termes de laquelle la voie dénommée "Route des Crottes / Chemin de Chez Les Roux" est prise en charge par la Commune de Sillingy tandis que celle dénommée "Route des Vignes / Chemin de l'Amitié" est prise en charge par la Commune d'Epagny Metz-Tessy et ce, sans contrepartie financière de part ni d'autre.
A cet effet, les Communes d'Epagny Metz-Tessy et de Sillingy s'autorisent mutuellement à intervenir sur le territoire de l'autre commune.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention de viabilité hivernale avec la Commune de SILLINGY.

✧ ✧ ✧

2018 / 18 **Avenant n° 1 à la convention d'occupation réciproque conclu entre la Commune d'Epagny Metz-Tessy et la société SCI LAURETI EPAGNY :**

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

Par acte authentique en date du 31 mars 2015, la Commune historique d'EPAGNY a consenti au profit de la société SCI LAURETI EPAGNY un bail civil, portant sur plusieurs parcelles communales d'une superficie totale de 14 652 m² sises aux lieuxdits "Les Tourbières" et "Les Esserts Sud", à l'effet que ladite société exerce une activité de recyclage des déchets inertes des chantiers du bâtiment et des travaux publics après criblage/concassage.

Par convention sous seing privé en date des 7 et 19 mai 2015, il a été convenu ce qui suit :

- la Commune autorise la société SCI LAURETI EPAGNY à occuper une partie des parcelles communales AR 99 et 101 jouxtantes l'emprise dudit bail civil, soit une superficie d'environ 680 m² telle que figurée sous teinte rouge au plan ci-annexé (Annexe n° 1) ;
- en contrepartie, la société SCI LAURETI EPAGNY autorise la Commune à occuper une partie de la parcelle AR 100 prise à bail, soit une superficie d'environ 680 m² telle que figurée sous teinte verte au plan ci-annexé (Annexe n° 1).

Ladite convention fixe les conditions de cette occupation.

Par acte notarié ultérieur et avec l'accord préalable de la commune, la société SCI LAURETI EPAGNY a sous-loué à la société ECOGRAV le tènement immobilier objet du bail, sans modification de la destination des biens.
Dans un second temps, la société SMAG a remplacé la société ECOGRAV en qualité de sous-locataire dans les mêmes conditions. Toutefois, par accord écrit, la société SMAG permettait à la société ECOGRAV d'y installer ses bureaux. Cette autorisation arrive aujourd'hui à échéance.

Aussi, les sociétés ECOGRAV et SCI LAURETI EPAGNY sollicitent la conclusion d'un avenant portant modification de l'accord sous seing privé conclu entre la société SCI LAURETI EPAGNY et la Commune, à savoir :

- d'une part, le remplacement de la société SCI LAURETI EPAGNY par la société ECOGRAV dans l'accord conclu avec la Commune,
- d'autre part, la renonciation de la Commune à occuper la partie de la parcelle AR 100 à des fins de stockage de matériaux inertes,
- enfin, le changement de destination de la partie des parcelles communales AR 99 et 101 objet dudit accord pour permettre à la société ECOGRAV d'y installer son bureau opérationnel (activité administrative et point d'accueil des salariés de la société) et de stoker du matériel tel que porte-engin et/ou des engins en transit.

Compte tenu que depuis la prise d'effet de la convention susvisée, la commune n'a jamais utilisé le tènement mis à sa disposition mais qu'elle souhaite néanmoins maintenir cette possibilité, la société ECOGRAV autorise, aux termes dudit avenant, la commune à occuper les parcelles communales mises à sa disposition pour y stocker des matériaux inertes, sans qu'il soit défini d'emprise précise de cette occupation.
A ce titre, la société ECOGRAV s'engage à s'adapter en fonction des volumes stockés par la Commune.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n° 1 ci-annexé (annexe n° 2).

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant avec la société ECOGRAV.

DE PRÉCISER que toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

✧ ✧ ✧

2018 / 19 **Convention constitutive de groupement de commandes avec le Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) pour la détection et le géoréférencement des réseaux d'éclairage public :**

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

La réforme anti-endommagement des réseaux (article 219 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 et décret n° 20111241 du 5 octobre 2011) a pour objectif de réduire le nombre et la gravité des accidents qui sont susceptibles de se produire lors de la réalisation de travaux à proximité de réseaux et d'équilibrer le partage des responsabilités entre les différents acteurs.

Les réseaux d'éclairage public sont classés sensibles pour la sécurité. En ce sens, ils doivent faire l'objet d'un géoréférencement en classe A (incertitude maximale de 40 cm) :

- Au plus tard le 1er janvier 2019 en zones urbaines ;
- Au plus tard le 1er janvier 2026 sur l'ensemble du territoire.

Pour ce faire, le SYANE constitue un groupement de commandes dans le cadre duquel les adhérents pourront satisfaire à leurs obligations réglementaires en matière de repérage de leurs réseaux, pour un coût raisonnable. Le groupement vise en effet à répondre aux besoins de ses membres pour l'achat de prestations de détection et de géoréférencement des réseaux d'éclairage public, tout en améliorant l'efficacité économique de ces achats.

Le SYANE exerçant la compétence optionnelle d'investissement et/ou d'exploitation des réseaux d'éclairage public pour le compte de certaines communes, plusieurs organisations sont possibles dans le cadre de ce groupement de commandes.

La Commune d'Epagny Metz-Tessy a pour sa part décidé, par délibération n° 2016/89 du 21 juin 2016, de conserver tant la compétence optionnelle d'investissement que celle d'exploitation de l'éclairage public.

Il ressort de cet état de fait que la commune d'Epagny Metz-Tessy sera, dans le cadre de ce groupement de commandes, maître d'ouvrage des opérations de géoréférencement réalisées sur son réseau d'éclairage public.
Le SYANE est coordonnateur du groupement. Il sera chargé d'organiser l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres, comprenant la signature et la notification du marché, les éventuelles procédures négociées, la transmission des documents aux membres, la révision des prix, la passation des éventuels avenants, la gestion des éventuels contentieux et le déclenchement des opérations par l'envoi d'ordres de mission. Il n'est cependant pas garant du respect des délais réglementaires par les communes membres du groupement.
Les membres sont tenus de :

- ✓ communiquer au coordonnateur leurs besoins et les informations nécessaires relatives à leurs réseaux respectifs ;
- ✓ d'assurer l'exécution administrative, technique et financière du marché sur l'intégralité de leurs besoins propres ;
- ✓ d'informer le coordonnateur de sa bonne exécution ;
- ✓ de respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti ;
- ✓ de participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement : 200 € pour une commune dont la population est comprise entre 2 000 et 10 000 habitants ;
- ✓ d'accepter la planification proposée par le coordonnateur.

Chaque membre est libre de se retirer du groupement dans l'hypothèse où le lot dans lequel figure le membre serait rendu infructueux, et ce à l'issue de la procédure négociée éventuellement engagée par le coordonnateur.

La convention est établie jusqu'à la fin du marché conclu.

Considérant les termes évoqués ci-dessus,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'ADHÉRER au groupement de commandes constitué par le SYANE pour la détection et le géoréférencement du réseau d'éclairage public communal.

D'APPROUVER les termes de la convention annexée à la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion au groupement ainsi la convention constitutive.

✧ ✧ ✧

2018 / 20 Accord-cadre à bons de commande de travaux courants de revêtement et bordure de chaussée - Autorisation de signature des marchés :

Messieurs les Maires Adjoints exposent ;

Afin de pouvoir confier les travaux de revêtement et bordure de chaussée à une ou plusieurs entreprises, un Marché A Procédure Adaptée (MAPA) a été lancé avec un Avis d'Appel Public à la Concurrence publié le 22 décembre 2017 au Dauphiné 74 et sur le profil d'acheteur de la Commune (plateforme de dématérialisation pour le retrait du DCE et le dépôt des offres).

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande dont le montant maximum annuel de commande est de 800 000.00 € HT, soit 960 000.00 € TTC. Cet accord-cadre commencera à compter de sa notification pour une durée de 12 mois et sera renouvelable trois fois par reconduction expresse pour une période de 12 mois.

La durée totale de l'accord-cadre est fixée à 48 mois.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

- Valeur technique ..... 50 %
- Prix des prestations ..... 40 %
- Performance en matière de protection de l'environnement..... 10 %

Suite à l'analyse des offres, l'offre jugée économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise COLAS Rhône-Alpes Auvergne.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'ATTRIBUER l'accord-cadre à bons de commande de travaux courants de revêtement et bordures de chaussée à l'entreprise COLAS Rhône-Alpes Auvergne.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cet accord-cadre à bons de commande.

DE DONNER DÉLÉGATION à Monsieur le Maire pour prendre toute décision relative à l'exécution de cet accord-cadre à bons de commande, y compris les décisions d'avenant.

✧ ✧ ✧

2018 / 21 Marché à bons de commande - Service de restauration scolaire et petite enfance - Avenant n° 1 :

Mesdames les Maires Adjoints exposent ;

Le marché n° 14008, conclu avec l'entreprise MILLE ET UN REPAS, retenue comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, est devenu exécutoire à la date du 23 août 2014 (date de notification du marché).

Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un montant minimum annuel de 85 000 € HT et un montant maximum annuel de 180 000 € HT.

Suite à la création de l'accueil de loisirs du mercredi et afin de pouvoir relancer un marché unique pour toutes les prestations de fourniture de repas de la Commune, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de conclure avec l'entreprise titulaire du marché, un avenant n° 1.
En effet, afin de pouvoir intégrer les prix des repas pour le centre de loisirs du mercredi et de Croc'Vacances, le présent marché est modifié comme suit :

Ajout de prix au Bordereau des Prix Unitaires :

- SECTION N° 3 : CENTRE DE LOISIRS
  - Prix n° 3.1 : Repas "centre de loisirs mercredi et Croc'Vacances" ;
  - Prix n° 3.2 : Repas "Pique-Nique".

Le montant maximum annuel du marché est inchangé.

Toutes les clauses du marché initial, et le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1, annexé à la présente délibération, au marché à bons de commande n° 14008, avec l'entreprise MILLE ET UN REPAS.

✧ ✧ ✧

2018 / 22 Délégation du Conseil Municipal au Maire relative aux seuils de marchés publics :

Madame le Premier Maire Adjoint expose ;

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de certains actes, limitativement énumérés pour cet article.

Par délibération n° 2016/05 du 8 janvier 2016, le Conseil Municipal a décidé de donner délégation à Monsieur le Maire pendant toute la durée de son mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 209 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu la circulaire préfectorale de Haute-Savoie en date du 16 janvier 2018 nous informant de la modification des seuils applicables aux marchés publics à compter du 1er janvier 2018,

Considérant que tous les deux ans, les seuils des directives européennes sur les marchés publics sont révisés par la Commission européenne de manière à respecter les engagements internationaux de l'Union pris en vertu de l'Accord plurilatéral sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce,

Pour des raisons pratiques, il est proposé d'adapter le seuil de délégation de signature du Conseil Municipal au Maire au nouveau seuil de passation de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et de services, seuil fixé à 221 000 € HT.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

DE DONNER DÉLÉGATION à Monsieur le Maire pendant toute la durée de son mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de **221 000 € HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DE PRÉCISER QUE cette délibération vient modifier la délibération du Conseil Municipal n° 2016/05 du 8 janvier 2016.

✧ ✧ ✧

2018 / 23 Tableau des effectifs - Création d'un poste d'attaché principal à temps complet (35/35ème) :

Monsieur le Maire expose ;

Vu l'offre d'emploi n° 403493 publiée suite à la mutation interne de la responsable du service Ressources Humaines vers le service Vie Locale,

Considérant le jury de recrutement en date du 11 décembre 2017,

Considérant que le grade de l'agent recruté nécessite la mise à jour du tableau des effectifs,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

DE CRÉER, à compter du 1er mars 2018, un poste d'attaché principal à temps complet (35/35ème).

Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

✧ ✧ ✧

2018 / 24 Prise en charge des frais d'acquisition d'appareils auditifs pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique :

Madame le Premier Maire Adjoint expose ;

Dans le cadre de la loi du 10 juillet 1987 en faveur des travailleurs handicapés, tout établissement privé ou public, d'au moins 20 salariés à l'obligation d'employer 6 % de travailleurs handicapés.
Les employeurs publics qui ne respectent pas cette obligation doivent verser une contribution annuelle au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).
En contrepartie, le FIPHFP finance des aides en faveur de l'insertion professionnelle et du maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Certains agents de la collectivité, reconnus travailleurs handicapés, nécessitent l'acquisition d'appareils auditifs pour faire face à leur handicap dans le cadre de leur maintien dans l'emploi et peuvent être amenés à supporter des frais importants relatifs à ces équipements.

Les frais restant à la charge de l'agent, déduction faite des autres financements (sécurité sociale, mutuelle, ...), peuvent faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour tout ou partie de la dépense dans la limite du plafond fixé par ce dernier.
Pour être pris en charge, la collectivité employeur doit en faire la démarche. Les frais restant à la charge de l'agent sont alors réglés par la collectivité et les aides accordées par le FIPHFP seront perçues par la collectivité.

La prise en charge des appareils auditifs constituant une prestation d'action sociale à caractère pécuniaire, une décision de l'autorité territoriale précisant le nom du bénéficiaire sera établie et transmise à la Trésorerie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur des travailleurs handicapés,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER la prise en charge du reste à payer des appareils auditifs et accessoires nécessaires à leur fonctionnement pour les agents reconnus travailleurs handicapés.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités y afférentes, notamment la demande d'aide auprès du FIPHFP et la signature des décisions nominatives de prise en charge des appareils auditifs.

D'INSCRIRE les sommes correspondantes au budget.

✧ ✧ ✧

2018 / 25 Savoie biblio - Demande de financement au titre du dispositif d'aide au soutien à la lecture publique :

Mesdames les Maires Adjoints exposent ;

Le relais d'assistantes maternelles, les bibliothèques "La Lyaude" et "La Crypte aux livres" ainsi que les structures multi-accueil "L'OPtiou" et "Pic et Plume" proposent l'organisation de plusieurs ateliers communs dont l'objectif est de créer des échanges entre un auteur petite enfance, les enfants et les professionnelles petite enfance pour intégrer le livre dans l'univers du tout petit.

Ces ateliers se dérouleront les 11 et 12 juin 2018, en présence de Madame Isabelle CARRIER auteur petite enfance.

Ces deux journées s'articuleront autour de :

- 4 ateliers interactifs d'une heure entre enfants, auteurs, assistantes maternelles et professionnelles de la petite enfance.

Le coût de ce projet est évalué à la somme de 780 €.

Les professionnelles de l'enfance proposent de constituer une demande de subvention auprès de Savoie Biblio pour le soutien à la lecture publique en pays de Savoie.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter et à accepter les subventions auprès de Savoie biblio au titre du dispositif d'aide au soutien à la lecture publique en pays de Savoie.

✧ ✧ ✧

2018 / 26 **Adoption d'une motion de soutien à l'action de l'Ordre des Avocats d'Annecy pour soutenir leur action en faveur du maintien de la Cour d'Appel de Chambéry :**

Madame le Premier Maire Adjoint ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la motion sollicitée par l'Ordre des Avocats du Barreau d'Annecy pour soutenir leur action en faveur du maintien de la Cour d'Appel de Chambéry dans le cadre de la réforme de la justice.

TEXTE DE LA MOTION :

JUSTICE POUR LES SAVOYARDS !

Maintien de la Cour d'Appel de Chambéry
Respect de la parole donnée par la France
Une justice de proximité moderne et efficace

Nous demandons solennellement au gouvernement, dans le cadre de la réforme de la justice qu'il prépare, de **garantir le maintien de la Cour d'Appel de plein exercice de Chambéry.**

La Cour d'appel de Chambéry : le respect de la parole donnée par la France

Le maintien de la Cour d'Appel de plein exercice de Chambéry, fille du Sénat de Savoie, a été l'une des conditions du rattachement de la Savoie à la France lors du Traité de 1860. Aucun gouvernement français jusqu'alors n'a remis en cause cette parole donnée par la France, constitutive de son territoire tel que nous le connaissons aujourd'hui.

La Cour d'appel de Chambéry nécessaire pour une justice de proximité moderne

Nous avons besoin d'une justice de proximité moderne et qui offre à tous les justiciables de nos deux départements la possibilité de mener leurs actions en justice sans multiplier et aggraver les obstacles géographiques, matériels ou financiers.

La Cour d'appel de Chambéry au cœur du dynamisme de nos deux départements

La Cour d'Appel de Chambéry est la Cour d'Appel des Pays de Savoie Mont-Blanc. A ce titre, elle participe de l'écosystème économique de nos départements, parmi les plus dynamiques de France, en offrant une garantie du respect des droits des hommes comme des entreprises.

La Cour d'appel de Chambéry promesse d'avenir pour les pays de Savoie Mont-Blanc

La poursuite du développement de nos deux départements et la possibilité d'unir nos forces à travers de futurs projets d'organisation territoriale sont conditionnées au maintien de la Cour d'Appel de Chambéry.

Supprimer la Cour d'Appel de Chambéry, serait une atteinte à la parole donnée par la France, aux droits des Savoyards et à la dynamique des Pays de Savoie Mont-Blanc.

Nous demandons au gouvernement d'organiser dans nos deux départements la consultation de l'ensemble des barreaux et des magistrats dans le cadre d'une réelle concertation. Seule cette concertation permettra d'aboutir à une réforme de la Justice et de la carte judiciaire qui réponde aux enjeux de modernité et d'efficacité attendus par tous les justiciables.

Nous demandons droit et justice pour les Savoyards.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'ADOPTER la motion de soutien à la demande de l'Ordre des Avocats d'Annecy pour soutenir leur action en faveur du maintien de la Cour d'Appel de Chambéry.

✧ ✧ ✧

***Points non délibératifs* :**

1. **Compte rendu de l'utilisation par le Maire des délégations qui lui ont été accordées en application de l'article L 2122-22 du CGCT :**

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, 4 décisions ont été prises :

- **n° 2018 /03 du 15 janvier 2018 :** pour confirmer le devis du Cabinet LONGERAY, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 10 980.00 € HT, soit 13 176.00 € TTC pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs dans le cadre de l'aménagement de la Route de la Montagne.

- **n° 2018 / 04 du 25 janvier 2018 :** pour signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la route de la Montagne avec le Cabinet LONGERAY, titulaire du marché, pour un montant de 3 343.15 € HT soit 4 011.78 € TTC.

- **n° 2018 / 05 du 19 février 2018 :** pour confirmer le devis de l'entreprise MENUISERIE COLLOMB STEEVES, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 7 250.00 € HT, soit 8 700.00 € TTC pour la mise en accessibilité de la banque d'accueil de la bibliothèque La Lyaude, secteur EPAGNY.

- **n° 2018 / 06 du 20 février 2018 :** pour confirmer les devis de l'entreprise CHARVET INDUSTRIES, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 6 860.00 € HT, soit 8 232.00 € TTC pour des travaux de génie civil et électrique nécessaires à la mise en place des panneaux électroniques sur la commune.

✧ ✧

2. **Questions diverses :**

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mardi 20 mars 2018 à 18h30.

✧ ✧ ✧

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.

✧ ✧ ✧

Le Maire,

MAIRIE EPAGNY METZ-TESSY 74

Roland DAVIET.